29 septembre 1980

Message du Pape Jean Paul II concernant les droits de l'homme. Réponse du Président de la Confédération

Département des affaires étrangères. Proposition du 24 septembre 1980 (annexe)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

décide:

Le projet de réponse à la lettre du Pape Jean Paul II est approuvé.

Extrait du procès-verbal:

- EDA

6 pour exécution

- BK

3 (Hb, Br, Sa) pour connaissance

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Berne, le 24 septembre 1980

Au Conseil fédéral

Message du Pape Jean Paul II concernant les droits de l'homme.
Réponse du Président de la Confédération

Le ler septembre 1980, le Pape Jean Paul II envoyait un message à Monsieur Georges-André Chevallaz, Président de la Confédération, dans le but d'inviter le Conseil fédéral à une réflexion sur le thème des droits de l'homme.

En exécution du mandat donné par le Président de la Confédération au Département fédéral des affaires étrangères en date du 18 septembre 1980, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint le projet de réponse à la lettre du Pape Jean Paul II.

tive des droits de l'homme postule en outre une action concertée de

Continue of the Continue of th

Ann. ment.

Sa Sainteté
le Pape Jean Paul II
Cité du Vatican

Très Saint Père,

Au nom du Conseil fédéral suisse, je remercie Votre Sainteté de son invitation du ler septembre 1980 à une réflexion sereine et approfondie sur le thème important des droits humains, avec une référence spécifique à la liberté de conscience et de religion. C'est avec un intérêt profond que les Autorités suisses ont pris connaissance du contenu de ce message.

Le Conseil fédéral est pleinement conscient de l'importance des droits de l'homme dans les relations internationales. Nul ne peut ignorer aujourd'hui qu'il existe un lien étroit entre le respect de ces droits et le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Ce lien est d'ailleurs reconnu expressément par l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe qui voit au point VII des questions relatives à la sécurité en Europe les Etats participants s'engager à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction. De plus, les Etats participants déclarent qu'ils ont l'intention de s'inspirer des principes de l'Acte final dans leurs relations avec tous les autres Etats. La jouissance effective des droits de l'homme postule en outre une action concertée de la communauté internationale en vue de promouvoir le progrès écono-

mique et social de tous les peuples. La Suisse ne peut se dérober à cette tâche de longue haleine que constitue l'avenement d'un monde plus juste qui offrira à chaque peuple et à chaque homme des chances égales de s'épanouir.

Le Conseil fédéral a d'autre part souligné à plusieurs reprises qu'il condamne toute violation des droits de l'homme, sous quelque type de régime qu'elle ait lieu. Cette attitude est le reflet de l'attachement du peuple suisse à la liberté et aux institutions démocratiques.

C'est à la lumière de ces considérations que je partage votre espoir de voir s'entamer, avec un esprit ouvert et sincère, un dialogue fructueux sur cette importante question. Dans ce contexte, la prochaine réunion de Madrid dans le cadre des suites de la CSCE constitue sans aucun doute un forum approprié. La Suisse ne manquera pas de saisir cette occasion pour faire part de sa préoccupation comme de ses espérances dans ce domaine qui lui tient particulièrement à coeur.

Au nom du Conseil fédéral, je vous assure, Très Saint Père, de mon profond respect.

Ricenschaft als Delegations siter erhilt Herr Ber

G.A. Chevallaz

Président de la Confédération suisse